



Urgent prendre un avocat ou pas ?

Par **laurent lig**, le **16/01/2008** à **19:01**

bonjour a vous tous, j'explique mon cas, moi et mon épouse avons décidé de faire un divorce a l'amiable étant ok sur tous je décide de ne pas prendre d'avocat, elle en prend 1 avec l'aide judiciaire, nous sommes passés devant un juge aux affaires familiales pour non conciliation le 04/12/07 nous avons reçus tous les 2 l'ordonnance de non conciliation et sommes d'accord sur tout ce qui est écrit, maintenant son avocat doit m'assigner aux tribunaux pour que le divorce soit prononcé et là gros problème car son avocat refuse de le faire car je n'ai pas pris d'avocat, ma question est : peut-on m'obliger à prendre un avocat ?

ps: si je ne prend pas d'avocat c'est que je n'ai pas les moyens financiers et je ne peux pas avoir l'aide judiciaire

merci pour votre aide, mon tel : 06/67/18/17/86

Par **patrick02**, le **17/01/2008** à **12:54**

Bonjour,

Situation embrouillée que la vôtre mais je ne suis pas sûre que vous ayez bien maîtrisé la situation.

Divorce à l'amiable ok; mais ce n'est pas parce que votre femme bénéficie de l'A.J qu'en ce qui vous concerne vous n'avez rien à payer.

De plus, de la manière dont vous présentez votre affaire, cela ne ressemble pas à une procédure de divorce à l'amiable.

Logiquement, vous auriez dû établir des conventions temporaires avec votre femme. celles-ci, présentées au JUGE, seraient ensuite devenues définitives.

Pourquoi parlez vous d'une ordonnance?

Maintenant, comme je le suppose, vous êtes engagé dans une procédure de divorce autre qu'à l'amiable. Pour autant, l'on ne peut vous obliger à prendre un avocat.

salutations

Patrick

Par **laurent lig**, le **17/01/2008 à 17:33**

merci pour votre réponse,l'ordonance c'est ce que nous avons reçus après être passé devant le juge et tous les 2 ok pour tous ce qu'il a dit pension pour les enfant et pour ma femme ,le divorce a était engagé par ma femme et c'est son avocat qui a décidé de tous,maintenant il lui dis que si je ne prend pas d'avocat le divorce sera prononcé que dans 2 ans ,a t'il raison ?
merci

Par **Antoine ETCHEVERRY**, le **17/01/2008 à 19:27**

Bonsoir,

Pour répondre à vos question:

- L'avocat est obligatoire (légalement) dans le cadre de la procédure de divorce. Si vous ne bénéficiez pas de l'aide juridictionnelle, c'est que vous percevez au moins 1250 euros par mois, ce qui vous permet de payer un avocat en plusieurs fois.
- Si vous ne prenez pas d'avocat, le jugement sera pris en votre absence et vous ne pourrez rien dire.
- En revanche, rien interdit l'avocat adverse de vous assigner tout de suite. Nous ne devrez prendre un avocat qu'après l'assignation, et pas avant.

Cordialement,

Antoine ETCHEVERRY
www.etcheverry-avocat.com

Par **laurent lig**, le **18/01/2008 à 17:37**

bonjour merci de votre réponse,je ne prend pas d'avocat car jai trop de dette,pour ma part je prend rdv avec le juge ce lundi et ecore merci a tous.

Par **frute59**, le **18/01/2008 à 17:55**

bsr

Pour un divorce a l'amiable ils disent que l'on peut prendre le meme avocat (ce que j'ai fais)
j'avais l'aide juridictionnelle, mais mon ex mari a du payer bien entendu et c moins cher qd on
es d'accord!

j'espere avoir repondu a votre question !

salutations

Par **laurent lig**, le **21/01/2008** à **17:23**

bonjour,merci pour votre réponse,nous nous somme d'accord sur tous ce qu'il c'est dit en
réconciliation met l'avocat de mon épouse ne veus pa m'assigner temp que je n'ai pas pris
d'avocat c'est incroyable il a dis a ma femme de me trouver une faute grave car sinon sa
prendrai 2 ans,j'ai rencontraï l'avocat aux tribunal et la idem il ma dit la même chose et très
énervé que je ne prenais pas d'avocat deamin je prend rdv avec le juge et je tiens aux courant
toute les perssonne qui mon répondus merci encore a tous et bonne soirée